

PREFECTURE DE L'OISE

Direction des Relations
avec les collectivités Locales
Affaire suivie par : M. Miramende
Tél. : 03 44 06 12 75
Fax : 03 44 06 12 56
bernard.miramende@oise.pref.gouv.fr

Beauvais, le jeudi 7 février 2008

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et messieurs les maires
Mesdames et messieurs les présidents des établissements publics
de coopération intercommunale
Messieurs les sous-préfets
Monsieur le trésorier-payeur général

OBJET : Indemnités pour le gardiennage des églises communales.

RÉF. : Circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987.
Circulaire n° NOR/INT/A/08/00015/C du 25 janvier 2008

La circulaire citée en référence a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il a été décidé pour l'année 2008 une revalorisation de 0,79 % du montant de cette indemnité.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 464,49 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 117,10 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet
et par délégation
la secrétaire générale

signé

Isabelle Pétonnet